Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250925-7_2025VII891-DE
Reçu le 29/09/2025

Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation 19 septembre 2025 — Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 19 septembre 2025 — Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 19 septembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mmes MITTELETTE-ROUISSI, MM. PRAT, LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Sylvie BARBERI à Mme Cynthia TRIMBOUR
M. Olivier CARNOT à M. Rémi HEUDE
Mme Laurie FILLATRE à M. Bernard JACQUET,

Absents excusés : Mmes Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

N° 2025 / VII / 8 – 9.1 – Adhésion de la commune à l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2021 / V / 7 - 5.3 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 désignant Madame Nadine-Françoise MAUGÈRE, référent forêt-bois titulaire et Monsieur Alain VUITRY, suppléant, pour la représenter au sein du réseau régional mis en place par la fédération nationale des communes forestières,
CONSIDÉRANT que l'Office national des forêts (ONF) est le gestionnaire unique des forêts publiques qui met en œuvre le régime forestier dans les forêts des collectivités,
CONSIDÉRANT que la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), association de communes et de collectivités œuvrant pour l'intérêt général, constitue un réseau politique et technique qui s'appuie sur l'expertise de ses élus et de ses salariés pour la valorisation de la forêt et de la filière forêt-bois,
CONSIDÉRANT ses objectifs, son organisation et ses actions, au niveau régional pour la défense des intérêts des communes et la promotion de la stratégie forestière pour le développement des territoires,
CONSIDÉRANT que l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France fait partie du vaste réseau constitué par la Fédération nationale des communes forestières,
CONSIDÉRANT que l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France vise à promouvoir une gestion durable des forêts-bois et défendre les intérêts des collectivités forestières franciliennes auprès des partenaires institutionnels, professionnels et citoyens,
CONSIDÉRANT que l'Union régionale des collectivités forestières d'Ile-de-France a pour objectif de trouver un juste point d'équilibre, dans la concertation, autour de trois axes :

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20250925-7_2025VII891-DE
Reçu le 29/09/2025

- préserver et adapter les écosystèmes des forêts franciliennes face aux multiples atteintes subies (urbanisation, mitage, réchauffement climatique, affluence du public), - développer une solide filière locale de sylviculture et - accompagner les acteurs publics et privés vers les enjeux de la gestion forestière,

CONSIDÉRANT que la commune est concernée par la forêt : par ses usages, ses bénéfices, ses enjeux,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'Union régionale des communes forestières d'Ile-de-France pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois,

VU les termes de ses statuts et de ceux de la Fédération nationale des communes forestières,

VU le barème des cotisations tel que communiqué à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Cerny à l'Union Régionale des communes forestières d'Ile-de-France et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts,

PREND ACTE du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 200 €,

DÉSIGNE Madame Nadine-Françoise MAUGERE en qualité de représentante titulaire de la commune de Cerny, et Monsieur Alain VUITRY en qualité de suppléant,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

MAIRIE DE CERNY
Essonne

Publié le 29/09/2025